

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4147-2021

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

**DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE À L'AJOUT
D'UNE SECTION À 735-161 KV AU POSTE DE LA CHAMOUCHOUANE
ET D'UNE LIGNE D'ALIMENTATION À 161 KV**

**AFFIRMATION SOLENNELLE CONCERNANT LA PIÈCE HQT-2, DOCUMENT 1
RÉVISÉE DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL**

Je, soussigné, **ROGER BÉLAIR**, chef Proposition et estimation, direction principale Expertise, pour Hydro-Québec, au 855, rue Sainte-Catherine Est, 11^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

I. INTRODUCTION

1. La direction principale Approvisionnement stratégique est responsable des achats de biens et services requis pour l'ajout d'une section à 735-161 kV au poste de la Chamouchouane et d'une ligne d'alimentation à 161 kV, ainsi que pour la réalisation des travaux connexes (ci-après désigné le « Projet »).
2. J'occupe les fonctions de chef Proposition et estimation d'Hydro-Québec, et ce depuis octobre 2020.
3. Mes équipes sont responsables d'émettre les estimations et planifications des projets de production, de supporter et d'encadrer les autres équipes responsables faisant les mêmes tâches pour les projets de transport.
4. Dans le cadre de l'exercice de mes fonctions, je dois notamment m'assurer que les planifications et estimations respectent les meilleures pratiques de l'industrie

en faisant en sorte qu'elles reposent sur des bases solides en termes de productivité, d'inflation, de quantification des risques et de conditions de marché.

5. Cet aspect est d'importance car il s'insère dans les divers marchés qu'Hydro-Québec va conclure avec divers fournisseurs pour réaliser notamment le Projet conformément à sa mission et ses besoins, et ce, au meilleur coût global.

II. OBJET DE LA DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ

6. Dans le présent dossier, le Transporteur demande à la Régie de se prévaloir de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et d'interdire toute divulgation des informations confidentielles associées au Projet à la pièce HQT-2, Document 1 révisée.
7. Hydro-Québec a développé, pour les besoins d'estimation de ses projets, des modèles types d'inflation par secteurs d'activités (Réfection, nouveaux aménagements, ligne, poste, télécommunications, bâtiments et centrales en réseaux autonomes).
8. Les informations confidentielles de la pièce précitée présentent :
 - a. Les composantes, leurs combinaisons et pondérations ;
 - b. Des facteurs associés aux marges de profit et à la productivité des fournisseurs ;
 - c. Un exemple de calcul de taux d'inflation comportant pour chaque composante ou facteur des taux de variation et des proportions ;
 - d. Les taux d'inflation spécifiques aux équipements qui incluent au moins une année atypique.

La divulgation de ces informations confidentielles peut avoir un impact notable défavorable sur les coûts de réalisation du Projet ainsi que de tous les projets en cours et à venir du Transporteur.

9. Les informations confidentielles constituent un ensemble qui représente la méthode utilisée par Hydro-Québec. Il s'agit d'informations de grande valeur.
10. Tout fournisseur qui détient ces informations confidentielles pourrait les utiliser sur une longue période ce qui pourrait lui procurer un avantage au détriment d'une saine concurrence et de la création de valeur et ce, au détriment d'Hydro-Québec et de la clientèle réglementée.
11. Dans le cadre de la présente demande, le Transporteur demande que les informations confidentielles précitées le demeurent.
12. Cette demande du Transporteur est fondée et d'intérêt public pour les motifs ci-après décrits.

III. MOTIFS DE LA DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ

13. Afin d'assurer une saine concurrence et un niveau de compétitivité optimal, Hydro-Québec soutient que le caractère confidentiel des Informations confidentielles doit être reconnu par la Régie.
14. Afin d'obtenir les meilleures conditions du marché, Hydro-Québec favorise généralement des modes d'acquisition faisant appel à la concurrence entre les fournisseurs.
15. Pour ce faire, Hydro-Québec sollicite les fournisseurs par appels d'offres ou de propositions.
16. Or, comme c'est le cas pour les équipements des postes et des lignes de transport d'électricité, la nature technique des biens et services acquis ainsi que leur application particulière (gestion d'un réseau électrique) entraînent dans certains domaines une offre minimale, c.-à-d. un nombre de fournisseurs souvent restreint par catégorie de biens et services.
17. Dans ce contexte, l'entreprise souhaite préserver la confidentialité des informations confidentielles précitées afin de maintenir l'imprévisibilité de ses processus de mise en concurrence et de ses négociations avec les fournisseurs.
18. Une connaissance préalable des informations confidentielles par un nombre restreint de fournisseurs potentiels pourrait empêcher Hydro-Québec d'obtenir, pour les biens et services requis par le Projet, la meilleure qualité au moindre coût.
19. Les informations de la nature des informations confidentielles sont considérées et traitées comme confidentielles par Hydro-Québec dans le cours normal de ses activités. Seules les personnes ayant besoin de connaître ces informations pour leur travail (planification budgétaire, Régie de l'énergie, préparation d'appel de propositions, par exemple) y ont accès.
20. Dans les marchés non réglementés, les informations de la nature des Informations confidentielles ne sont pas divulguées.
21. Les justes prix recherchés par Hydro-Québec font l'objet, lors de la préparation des appels au marché, d'un processus rigoureux d'estimation basé notamment sur notre expérience et notre connaissance des prix de marché, y incluant les informations confidentielles en cause.
22. Cette recherche du juste prix ne s'accorde pas avec la divulgation publique des informations confidentielles en cause.

IV. NATURE DU PRÉJUDICE DÉCOULANT DE LA DIVULGATION

23. Hydro-Québec souhaite que ses fournisseurs fassent preuve de créativité afin de générer des économies pour l'entreprise.
24. La divulgation des Informations confidentielles limiterait le potentiel de création de valeur pour Hydro-Québec.

25. Si les fournisseurs connaissaient les informations confidentielles précitées cela pourrait avoir une influence notable défavorable sur les coûts du Projet; ils pourraient préparer leurs soumissions en fonction de ceux-ci plutôt que de faire preuve de créativité et ainsi créer un maximum de valeur pour Hydro-Québec, notamment en lui permettant d'obtenir les biens et services requis au meilleur coût possible.

V. DURÉE DU TRAITEMENT CONFIDENTIEL

26. Afin d'assurer la compétitivité des marchés lors de travaux futurs notamment sur les installations visées par le Projet, il est requis de maintenir la confidentialité des informations confidentielles pour une longue période pour éviter qu'Hydro-Québec ne soit désavantagée envers les fournisseurs.
27. Si les informations confidentielles devenaient connues par les fournisseurs, ceux-ci pourraient les considérer pour établir le prix requis, ce qui aurait pour effet de limiter l'impact positif de la concurrence.
28. L'éventuelle ordonnance de confidentialité visant la pièce HQT-2, Document 1 révisée, déposée sous pli confidentiel dans le présent dossier, devrait donc être en vigueur pour une durée indéterminée.

VI. CONCLUSIONS

29. Pour les motifs susmentionnés, il est dans l'intérêt d'Hydro-Québec et de l'ensemble de sa clientèle que les informations confidentielles contenues à la pièce HQT-2, Document 1 révisée demeurent confidentielles pour une durée indéterminée.
30. Je demeure à la disposition de la Régie pour répondre, à huis clos, le cas échéant, à toute question que la Régie pourrait avoir à cet égard.
31. Tous les faits mentionnés dans la présente affirmation solennelle sont vrais.

Et j'ai signé à Deux-Montagnes, Québec,
le 23 juin 2021

(S) Roger Bélair

Roger Bélair

Déclaré solennellement devant moi par vidéoconférence
à Laval, Québec, le 23 juin 2021

(S) Lucie Gauthier

Lucie Gauthier, avocate